



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public afin d'y organiser une vente au déballage (brocante) et une course pédestre type "Color Run"
N°60337-2026-031

Le Maire de la Commune de LACHELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 et suivants ;

Vu la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu la demande en date du 15 avril 2026 par laquelle l'Association Familiale de Lachelle sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage (brocante), ainsi que celle tendant à l'organisation d'une course pédestre de type "Color Run" sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des riverains à l'occasion de ces manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation générale

L'Association Familiale de Lachelle est autorisée à organiser une vente au déballage (brocante) ainsi qu'une manifestation sportive de type « Color Run », qui se dérouleront le dimanche 14 juin 2026 sur le territoire de la commune de Lachelle.

Article 2 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est autorisée sur les secteurs suivants :

- **Brocante** : Place René Coty, Grande Rue, Rue Traversière, Rue de Monelieu ainsi que les voies communales empruntées par le parcours de la Color Run.
- **Color Run** : Départ au n°35 Grande Rue, puis Ruelle de Compiègne, Rue des Vignes, Rue Bernard Moïtessier, Rue de la Vallée, Rue d'Humières, Rue de Baugy, Rue de Beaumanoir, Rue de Monelieu et retour Grande Rue jusqu'au n°35.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 14 juin 2026.

Article 3 : Brocante

La vente au déballage (brocante) se déroulera sur les secteurs définis à l'article 2.

L'organisateur devra se conformer à l'ensemble des obligations légales applicables en matière de vente au déballage.

Conformément à l'article R.310-8 du Code du commerce, il devra tenir un registre permettant l'identification de tous les vendeurs.

Ce registre devra être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de contrôle compétents (services fiscaux, douanes, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Ce registre devra être conservé pendant une durée de six ans.

Article 4 : Color Run

La course pédestre de type « Color Run » empruntera les voies communales définies à l'article 2. Des mesures temporaires de sécurité seront mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique. À ce titre :

- La circulation sur le parcours de la course sera soumise à l'autorisation des signaleurs à partir de 15h00 ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées entre 15h00 et 17h00.

Article 5 : Circulation et stationnement

Les mesures relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement feront l'objet d'un arrêté municipal distinct n°60337-2026-032, pris en complément du présent arrêté.

Article 6 : Propreté du domaine public

Le bénéficiaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des occupations.

En cas de dégradation, salissures ou dépôts constatés, la commune fera procéder aux opérations de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'organisateur est responsable de tous dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public à l'occasion des manifestations.

Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement et en justifier à toute réquisition de l'autorité municipale.

Article 8 : Signalisation et sécurité

La signalisation, le barriérage et la sécurisation des zones de brocante et du parcours de la Color Run seront assurés par l'organisateur, en coordination avec les services techniques de la commune.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation et transmission

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Compiègne et Monsieur le Président de l'association familiale de Lachelle.

Fait à Lachelle, le 21 avril 2026

Le Maire

Xavier LOUVET

